

M.

à Monsieur le Préfet du Doubs
Hôtel de la Préfecture du Doubs
8 bis rue Charles Nodier
25000 BESANCON

Monsieur Le Préfet,

Au même titre que d'autres espèces animales et végétales, le renard roux est un des maillons essentiels de cette biodiversité, qu'à la tête d'une multitude de scientifiques et naturalistes, Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire, entend préserver.

Ainsi que l'ont prouvé les nombreuses études et observations qui convergent en ce sens, ce prédateur généraliste contribue en effet, dans le Doubs comme ailleurs, à la régulation naturelle et biologique de milliers de rongeurs, comme les campagnols des champs et terrestres, qui causent chaque année, d'importants dégâts au sein des prairies et des cultures.

Ce régime alimentaire est complété par une palette plus opportuniste composée de fruits, en été, et d'animaux morts ou dans un état déficient, ce qui lui donne un rôle important d'éboueur sanitaire de la nature.

Si elle ne peut être occultée, sa prédation ponctuelle sur des volatiles sauvages ou domestiques ne saurait être considérée comme un argument majeur de sa destruction, car elle concerne en premier lieu des animaux d'élevage relâchés sans défense naturelle ni méfiance innée et destinés à être tués à la chasse ou d'autres ne bénéficiant pas de systèmes de protection efficaces ou adaptés.

Même si l'appellation a disparu des textes officiels, le renard roux continue, hélas, dans les faits, à bénéficier du sort réservé aux « nuisibles », qui lui vaut de pouvoir être détruit toute l'année, grâce à un arsenal très large, de jour comme de nuit, même en période de reproduction.

Ce « traitement de choc », qu'il est un des rares à subir, ne se justifie ni d'un point de vue écologique et encore moins économique ni d'un point de vue moral et relève, à mes yeux, d'un acharnement contre-productif qui est à l'opposé des recommandations des organismes de défense des cultures concernant la lutte contre les campagnols.

Enfin, éliminer en nombre le renard roux sous des prétextes de santé publique ne saurait répondre, en l'état actuel des connaissances, à aucune préconisation scientifiquement étayée, comme l'a démontré une étude réalisée près de Nancy qui a prouvé qu'après de fortes destructions de renards, le taux de prévalence de l'échinococcose alvéolaire avait augmenté de 39 à 55% en trois ans. D'ailleurs, le guide pratique du classement des espèces en tant qu'espèce "nuisible" édité en juin 2014 par le Ministère de l'Écologie mentionnait déjà qu'il n'est pas justifié sur un plan scientifique d'invoquer cette maladie pour le classer nuisible.

Par ailleurs, deux études réalisées aux Etats-Unis et aux Pays-Bas montrent qu'une diminution du nombre de prédateurs sur un territoire a pour effet d'augmenter les risques de transmission de la maladie de Lyme à l'Homme.

Pour toutes ces raisons, et d'autres, développées dans un argumentaire réalisé par le Collectif Renard Doubs, je me permets, Monsieur le Préfet, de solliciter de votre autorité de ne pas reclasser au printemps 2019 du renard roux dans la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département du Doubs afin que son action comme auxiliaire précieux de l'agriculture et sa place au sein de la biodiversité y soient dorénavant reconnues.

En espérant que vous saurez donner une suite positive à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

à le